

**CADASTRE** 

## REMANIEMENT DU CADASTRE

## **AVIS**

## **AUX PROPRIETAIRES FONCIERS**

MM. les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune

de sont informés que les résultats provisoires du remaniement du cadastre leur seront communiqués. À cet effet, chaque propriétaire de terrain dans la zone remaniée recevra un relevé mentionnant la désignation (section, numéro, lieu-dit, contenance, nature de culture) de toutes les parcelles réputées lui appartenir. Les intéressés (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le plan minute de remaniement qui sera déposé à la mairie de la commune de du (inclus) au [consultation aux heures d'ouverture de la mairie]. En outre, le géomètre se tiendra à leur disposition pour leur fournir toutes indications utiles et recevoir leurs observations verbales ou écrites du au (y compris les jours non ouvrables suivants : ). Cette réception aura lieu de heures à heures et de à heures. heures A , le Le Maire,

